

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire lundi 23 septembre 2024
Date de la convocation 14 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents : Mesdames Monique Guillemot, Yvette Fontaine, Angélique Quenault, Messieurs Patrick Rapeau, Bernard Gandon, Philippe Monchaux, Jacky Quenault

Absents excusés : Mesdames Raymonde Bousignac-Coulon (pouvoir à Madame Monique Guillemot), Maria Legrand (pouvoir à Madame Angélique Quenault), Céline Maillefer (pouvoir à Madame Yvette Fontaine).
Monsieur Michel Cipolat (pouvoir à Monsieur Bernard Gandon)

Absent : Monsieur Christophe Déléry

Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2024

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 25 juillet 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Angélique Quenault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 : Forêt
- 2 : Ecole : frais de scolarité
- 3 : Recensement de la population
- 4 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 5 : Exonération de cotisation foncière des entreprises
- 6 : Proposition d'achat
- 7 : Voirie
- 8 : Délibération Communauté de Communes Cœur de Loire
- 9 : Informations diverses

Monsieur le Maire, demande la modification du point 7, « voirie » en « travaux », ayant reçu les différents devis demandés depuis le dernier conseil.

2024/09-1 Forêt

Monsieur Le Maire explique que la commission forêt-étang s'est réunie le 4 septembre 2024 afin d'examiner les différents points à voir et à délibérer.

a) Affouages

Les inscriptions sont ouvertes à partir de ce jour jusqu'au samedi 2 novembre 2024 à 12h.
Le tirage se fera le vendredi 8 novembre 2024 à 19 h.
Le prix est de 20 €.

Cela concerne notamment les parcelles 19b massif des Rouesses, 7a et 9a du massif du gros Chailloux

Les affouagistes qui n'auraient pas terminé leur lot attribué les années précédentes, devront le terminer avant d'être autorisés à commencer leur lot 2024.

L'attention des affouagistes est attirée sur le strict respect des conditions d'exploitation et des consignes de sécurité qu'ils s'engagent à respecter lors de l'attribution de leur lot.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter cette proposition**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.**

b) Délibération sur le non-respect du règlement des affouages

L'ONF et les garants ont constaté le non-respect du règlement d'affouage par deux titulaires d'affouages.

L'un a abattu un chêne (grume) marqué du numéro de lot mais non désigné par marque ONF trait oblique.

L'autre a façonné en billons de bois de chauffage un chêne chablis qui devait être vendu en grume et qui n'était pas désigné par marque ONF.

La municipalité et l'agent ONF ont constaté que deux titulaires de lots d'affouage avaient exploité pour l'un un chêne chablis non martelé par les services de l'ONF, et pour l'autre un chêne sur pied non martelé par les services de l'ONF mais portant le numéro du lot d'affouage.

Conformément au code forestier, il s'agissait d'infractions pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal avec transmission au Procureur de la république.

Après échange et en accord avec Monsieur Pomponne responsable ONF de l'unité territoriale Haut-Nivernais, et étant donné que les deux titulaires concernés n'avaient pas commis d'autres infractions antérieures, il est proposé de demander aux intéressés de payer une somme tenant compte du préjudice pour le premier de 100 € et pour le second de 50 €. Les titulaires concernés devront s'acquitter de la pénalité par règlement en chèque à l'ordre du Trésor Public. Par ailleurs ils ont été reçus en mairie en présence de garants et de l'ONF.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **De demander la somme de 100 € au premier titulaire d'affouage compte tenu du préjudice causé**
 - **De demander la somme de 50 € au second titulaire d'affouage compte tenu du préjudice causé**
 - **D'accepter cette proposition**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

c) Projet de route forestière aux Rouesses

Monsieur Le Maire explique que la commission Forêt Etang s'est réunie et a donné un avis favorable et unanime au projet que lui a présenté l'ONF, d'amélioration et création d'une route forestière dans le massif des Rouesses

Afin d'engager le projet, elle propose au conseil municipal d'adopter la résolution suivante :

« La commune confie à l'ONF la préparation et le dépôt d'un dossier de demande de subvention FEADER à la région Bourgogne Franche-Comté pour un projet d'amélioration de la desserte de sa forêt dont le coût est estimé à 65 000€HT.

Il est entendu que la commune ne s'engagera dans la réalisation de ce projet qu'à la condition d'avoir obtenu une subvention de 50% de ce montant. »

Par ailleurs, afin d'assainir la future route il est important d'en élargir l'emprise sans tarder. La commission propose également cette résolution :

« La commune demande à l'ONF de marquer une coupe d'emprise de la future route du massif des Rouesses, et de mettre en vente en régie les bois marqués (taillis houppiers et grumes) »

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **De confier à l'ONF la préparation et le dépôt d'un dossier de demande de subvention FEADER à la région Bourgogne Franche-Comté pour un projet d'amélioration de la desserte de sa forêt dont le coût est estimé à 65 000€HT.**
 - **La commune ne s'engagera dans la réalisation de ce projet qu'à la condition d'avoir obtenu une subvention de 50% de ce montant.**
 - **La commune demande à l'ONF de marquer une coupe d'emprise de la future route du massif des Rouesses, et de mettre en vente en régie les bois marqués (taillis houppiers et grumes)**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

d) Etat d'assiette des coupes de bois pour ventes en 2025

Le Conseil Municipal en conformité avec l'aménagement et après examen et accord de la commission Forêt Etang réunie le 4 septembre 2024, demande à l'Office National des Forêts :

- Le martelage des parcelles 5A, 11A, 11B (coupe de bois d'industrie) ; 20A (première éclaircie) ; 18A et 18B (deuxième éclaircie) ; 9B (coupe de bois d'industrie et de bois d'œuvre en irrégulier) ; 25A (coupe de bois d'œuvre) ; 8A (coupe définitive sur le solde de la parcelle) ; 8B (relevé de couvert pour une mise en régénération si glandée satisfaisante).
- La délivrance des produits martelés sur les parcelles 11A et 11B ; La mise en vente ou la délivrance des produits martelés sur les parcelles 5A et 20A; la mise en vente des produits martelés sur les parcelles 18A et 18B (vente 2025 bois d'industrie) ; la vente des produits martelés sur la parcelle 8A (vente d'automne 2025 pour le bois d'œuvre, vente à la mesure à ONF Energie des houppiers) ; la mise en vente sur pied ou en régie des produits martelés sur les parcelles 9B et 25A (vente 2025 bois d'œuvre d'automne ou régie et contrat si volume trop faible). Les houppiers de la parcelle 25A seront délivrés. Le taillis et les houppiers dans la parcelle 9B seront soit délivrés soit vendus. Le relevé de couvert de la parcelle 8B sera vendu.

Le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants : Bernard GANDON, Jérôme DELHOSTAL et Philippe MONCHAUX.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter ces propositions**
 - **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.**

2024/09-2 : Frais de scolarité :

Monsieur le Maire explique que le coût global des frais de scolarité a légèrement augmenté et s'élève à 44 661.71 € pour un effectif de 72 élèves.

La quote-part calculée par enfant est donc de 620.30 €

La hausse des prix de l'énergie a justifié ce dépassement de frais

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
 - **De demander une participation de 620.30 € par élève à toutes les communes.**

2024/09-3 : Recensement de la population

Monsieur Le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La Commune doit faire un appel à la candidature pour deux agents recenseurs dès maintenant jusqu'au 1er décembre 2024.

Il m'est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de recruter deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe que la dotation forfaitaire qui sera versée, (fin du dernier semestre 2025), à la commune au titre de l'enquête du recensement de 2024 n'est pas encore déterminée. Il propose que la totalité de cette dotation soit reversée aux deux agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 et aux chapitres prévus à cet effet.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

-sur la base d'une dotation forfaitaire attribuée

-sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale (CDD)

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :**
 - **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au recrutement des deux agents recenseurs.**
 - **De verser la totalité de la dotation forfaitaire aux deux agents**
 - **D'ajouter une participation aux frais kilométriques de 150 € par agent.**

2024/09-4 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 k du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :**
 - **D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts**
 - **De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2024/09-5 Exonération de cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :**
 - **D'instaurer l'exonération de cotisation foncière, des entreprises, prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts**
 - **De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

2024/09-6 Proposition d'achat

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'une offre a été proposée concernant le bâtiment du 12 Place du Colonel Roche, appartenant à Mme Mehrouch.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :**
 - **De refuser cette offre puisque la somme proposée par la propriétaire était au-delà du coût du mètre carré par rapport à l'état de ruine**
 - **De demander au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et de ce fait de lui adresser un arrêté de péril.**

2024/09-7 Travaux :

Des devis ont été reçus en Mairie

1. l'abri vers le bâtiment Mairie-Poste

Auto entrepreneur, Olivier Massé, d'un montant de 1 690.00 € HT

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter le devis de l'auto entrepreneur, Olivier Massé, d'un montant de 1 690.00 € HT**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2. La remise en état des fossés suite aux intempéries du mois de juin

Entreprise RABEREAU fils SARL, pour un montant de 7 167.75 € HT, soit 8 601.30 € TTC.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter le devis de l'entreprise RABEREAU fils SARL, pour un montant de 7 167.75 € HT, soit 8 601.30 € TTC.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

3. Devis concernant la maison médicale

-Architecte MK, Mégane Klein pour un montant de 6 100.00 € HT, soit 7 320.00 € TTC

-Acte Plus, maître d'œuvre, assistant au maître d'ouvrage pour un montant de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 10

Abstention : Monsieur Philippe Monchaux pour manque de connaissance du projet

- **D'accepter le devis de l'Architecte MK, Mégane Klein pour un montant de 6 100.00 € HT, soit 7 320.00 € TTC**
- **Acte Plus, maître d'œuvre, assistant au maître d'ouvrage pour un montant de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

4. Demande de travaux dans un logement communal

Une demande de travaux dans un logement communal situé rue Maurice Kriegel Valrimont
Cette demande sera examinée en commission de travaux.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
 - **Une révision de tous les logements sera étudiée en commission des travaux**

2024/09-8 : Délibération Communauté de Communes Cœur de Loire :

Suite au calcul des taxes de compensations par le cabinet d'études engagé par la Communauté de Communes, le montant défini pour 2025 et perçu par Châteauneuf Val De Bargis est de 108 403.00 € contre 115 000.00 € en 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'accepter cette proposition.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
 - **D'accepter cette proposition.**

2024-09- 9 informations diverses

- Stage de Mme Erika Jordan du 20 septembre 2024 au 20 décembre 2024
- réunion CCAS le 24 septembre à 18h30
- Réseau APC, Ecole, Cantine
- Installation Vidéo projecteur
- secours populaire (camion tous les 15 jours)
- Camion sur la mobilité le 19 septembre
- L'entreprise Merlot a débuté les travaux suite aux intempéries
- Signalisation stop, rue des dames à refaire par nos agents
- Numéro sur un mobile pour faire une permanence des adjoints
- Réunion publique concernant le projet du village du trèfle, le vendredi 18 octobre 2024 à 19h à la salle des fêtes
- Madame Marie-Hélène Verquera de l'association « Ecoute et Vie » fait appel aux bénévoles pour soutenir les malades et les aidants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,
Angélique Quenault



Le Maire,
Patrick Rapreau

